

## L'ALTERNANCE, UNE VÉRITABLE PASSERELLE VERS L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

QUEL QUE SOIT LE MÉTIER VISÉ, ELLE PERMET DE FORMER ET D'INTÉGRER PLUS FACILEMENT  
À LA VIE ET LA CULTURE DE L'ENTREPRISE VOS FUTURS COLLABORATEURS !

### RECRUTER EN ALTERNANCE : LES AVANTAGES

- 1 Former une personne qui sera parfaitement adaptée à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- 2 Vous enrichir de nouveaux apports théoriques et méthodologiques mais aussi humains
- 3 Bénéficier d'exonérations sociales de l'Etat et d'aides financières de l'Agefiph
- 4 Satisfaire à votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- 5 Etre accompagné par Cap Emploi pour le recrutement et l'intégration de votre alternant
- 6 Montrer l'engagement de votre entreprise en faveur de la diversité et d'une société plus inclusive

### DES OUTILS POUR FORMER VOS TUTEURS :



#### Franchir le Cap:

une formation / sensibilisation au handicap de 2h en e-learning, également à destination des RH et managers.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

### QUI PEUT M'AIDER ?

Mon OPCO peut m'accompagner et m'orienter vers les interlocuteurs spécialisés :

- L'Agefiph pour les aides financières
- Cap Emploi (ainsi que Pôle Emploi et les missions locales) pour le sourcing des candidats, leur intégration, la définition des aménagements du poste (si besoin) et l'accompagnement tout au long du contrat

### ACCOMPAGNER MON ALTERNANT EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsque mon alternant est en situation de handicap, le tuteur (ou maître d'apprentissage) a un rôle d'autant plus important. Au-delà de son rôle de transmission de savoir-faire techniques et savoir-être opérationnels, il/elle va veiller à sa bonne intégration, à l'adaptation des aménagements (s'il y a lieu), ...



### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OU

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les 2 contrats peuvent être signés en CDD ou en CDI, les alternants sont donc salariés de l'entreprise mais sont exclus du calcul de l'effectif moyen (DSN). Ils alternent périodes de formation théorique et périodes de pratique en entreprise (les rythmes varient selon les formations).

### ÂGE DE L'ALTERNANT

16 ans minimum et sans limite d'âge supérieure pour les personnes ayant une reconnaissance de Travailleurs Handicapés.



### LES CERTIFICATIONS CONCERNÉES



#### Qualification professionnelle reconnue :

diplôme d'Etat de l'Education Nationale ou titre professionnel inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles).

#### Qualification professionnelle reconnue :

diplôme ou titre professionnel inscrit au RNCP ou CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective.



### LES DURÉES



En Contrat à Durée Déterminée (la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat) ou en Contrat à Durée Indéterminée de **6 à 48** mois pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.

La durée de la formation doit correspondre au minimum à 25% de la durée totale du contrat.

En Contrat à Durée Déterminée ou en Contrat à Durée Indéterminée de **6 à 36** mois pour un travailleur handicapé.

La durée de la formation doit correspondre au minimum à 25% de la durée totale du contrat.



### LES AIDES POUR L'EMPLOYEUR



- **Exonération** ou allègement des cotisations sociales (dans certains cas).
- **Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés** concernant les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau CAP à Bac (4125€ maximum pour la 1ère année, 2000€ maximum pour la 2ème année, et 1200€ maximum pour la 3ème année).
- **Aide de l'Agefiph** pour l'embauche d'un Travailleur Handicapé, selon la durée du contrat, jusqu'à 3000€ pour un contrat de 36 mois ou un CDI / Aide au maintien dans l'emploi pour pérenniser le poste.

- **Allègement** des cotisations ou contributions patronales.
- **Aide forfaitaire** versée par Pôle Emploi pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (jusqu'à 2000€).
- **Aide de l'Etat à l'embauche** d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (2000€ cumulables avec l'aide de Pôle Emploi).
- **Aides de l'Agefiph** pour l'embauche d'un Travailleur Handicapé, selon la durée du contrat, jusqu'à 4000€ pour un contrat de 24 mois ou un CDI.

L'Agefiph peut prendre en charge une partie des dépenses liées au tutorat et des frais d'aménagement du poste.

L'ensemble des aides de l'Agefiph est consultable sur le site : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Rendez-vous sur le site de OPCO Mobilités pour identifier les taux de prise en charge et les aides à la fonction tutorale.



### MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR



**Désignation obligatoire d'un maître d'apprentissage** dans l'entreprise (qui peut suivre 2 apprentis maximum).

**Désignation obligatoire d'un tuteur** (qui peut suivre 3 tutorés, 2 dans le cas de l'employeur ou s'agissant des métiers de conduite) et formation obligatoire du tuteur dans le transport routier.



### SALAIRE DE L'ALTERNANT



**Rémunération minimale entre 25 % et 78 % du SMIC** (ou du salaire minimum conventionnel) en fonction de l'âge et en progression chaque année du contrat. Dans les entreprises de transport, la rémunération minimale est de 35 % du SMIC.

Dépôt des dossiers auprès des CCI / CMA (et à partir de 2020 auprès des OPCO), 5 jours maximum après le début d'exécution du contrat.

**Pour les moins de 26 ans :** rémunération minimale entre 55 % et 80 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel) selon l'âge et le niveau de qualification.  
**Pour les plus de 26 ans :** au minimum 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel.

Dépôt des dossiers auprès des OPCO, 5 jours maximum après la conclusion du contrat.